

# **CAP des adjoints administratifs (7 juin 2016)**

La CFDT était représentée par Martine Girard, Dominique Martz, François Rastel et Christian Gandon.

Cette CAP était présidée par Jacques Clément, chef du service des ressources humaines (SRH) du ministère de l'Agriculture.

## **Points inscrits à l'ordre du jour**

1. Mobilités
2. Retour sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2016
3. Détachements et intégrations
4. Titularisations
5. Recours
6. Bonifications au titre de l'année 2016

*Dans le souci de respecter la vie privée des agents, nous avons décidé de pas mettre leurs noms dans les articles publiés sur notre site, qui est d'accès public. Les agents concernés par ces points de l'ordre du jour ont reçu une information personnelle par voie électronique.*

## **Déclaration liminaire de la CFDT**

La CFDT souhaite attirer l'attention des membres de la CAP des adjoints administratifs sur les points suivants concernant les rémunérations et les conditions de travail :

### **Rémunérations**

**Après 6 années de gel du point d'indice, l'augmentation reste insuffisante... tout particulièrement pour les adjoints administratifs !**

Le gouvernement a proposé une augmentation de la valeur du point de 0,6 % au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

Valeur du point d'indice gelée depuis 2010, effets de l'inflation et hausses de cotisations : le cumul conduit à une baisse de 0,5% à 0,7% du salaire net moyen des agents chaque année malgré les avancements d'échelon et de grade.

La CFDT prend acte du dégel de la valeur du point d'indice et elle continuera à peser pour des négociations salariales annuelles et obligatoires.

### **PPCR**

La CFDT a toujours privilégié l'intérêt des agents à toute autre considération. Elle a pris ses responsabilités à l'égard du protocole PPCR qui prévoit une revalorisation de toutes les

grilles indiciaires dont celle des adjoints administratifs. Elle considère que cet accord est favorable aux agents en particulier en leur permettant de pouvoir dérouler au moins 2 grades durant leur carrière.

**Dès 2017**, les agents relevant de la catégorie C verront une partie de leurs primes transformée en points d'indice. Demandée depuis de nombreuses années par la CDFT, cette intégration de primes dans le traitement n'est pas à négliger. Elle se traduira par une amélioration des pensions de retraites.

Dès cette même date, les agents seront reclassés dans les nouvelles grilles en bénéficiant d'un relèvement de leurs indices. Ce relèvement des indices se poursuivra jusqu'en 2020.

Par ailleurs, l'architecture actuelle du corps des adjoints administratifs est composée de 4 grades. Elle sera composée de 3 grades avec la mise en œuvre du protocole PPCR . Cette demande était revendiquée par la CFDT.

Cependant, il convient de souligner un effet pénalisant sur les carrières, lié à la mise en œuvre du protocole PPCR. En effet, certains agents de catégorie C, proposés pour une promotion en catégorie B, pourraient perdre jusqu'à 16 points d'indice. Sont principalement concernés par ce problème les agents de catégorie C du dernier grade. Pour la CFDT, cela

constitue une inversion de carrière inacceptable !

La CFDT a déjà évoqué de vive voix ces difficultés avec les services de la DGAFP. Il devient urgent de trouver une solution, notamment par un relèvement des indices des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> échelons de la catégorie B afin de préserver l'intérêt que présente une promotion dans un corps de catégorie B pour l'ensemble des agents de catégorie C.

## **Examen professionnel et formation**

La CFDT regrette la faible participation des adjoints administratifs à l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe. Sur les 20 places offertes, seules 7 ont été pourvues ! Tous les candidats présentés à l'examen ont été admis. Il y a eu seulement 7 lauréats, faute de candidats. Même si le bilan du MAAF révèle la faible attractivité de cet examen professionnel, la CFDT pense au contraire que ce type d'épreuve, comportant un oral unique, reste un dispositif pertinent, à condition qu'il soit largement diffusé aux intéressés et accompagné d'une formation adaptée. La CFDT souhaite qu'à l'avenir la communication soit très ciblée et qu'une formation adaptée soit vraiment proposée aux agents concernés pour permettre une meilleure attractivité de ce type d'épreuve et un résultat correct.

Pour la CFDT ce type d'examen reste un dispositif intéressant comparé à l'examen professionnel de secrétaire administratif

(SA), avec épreuve écrite, qui ressemble plus à un concours qu'à un examen professionnel. La CFDT demande que soit généralisé ce type d'épreuve qui permet aux agents de mettre en valeur leur parcours professionnel, sans pour autant devoir se confronter à une épreuve écrite trop sélective.

L'épreuve de cas pratique actuel, qui mobilise une logistique très forte, des déplacements importants des agents et beaucoup de frais ne correspond pas au mieux aux adjoints administratifs qui souhaitent évoluer sur un poste de SA ou qui méritent d'accéder à la catégorie supérieure.

La CFDT confirme que la reconnaissance professionnelle et le changement de grade ou de corps doivent plutôt se réaliser à travers une épreuve de type RAEP, qui permet de valoriser davantage le parcours professionnel tout au long de sa carrière. La CFDT rappelle que cela doit se faire avec un accompagnement personnalisé sur le plan de la formation pour que les catégories C puissent bénéficier de formations adaptées avec des devoirs corrigés en assurant une équité sur le territoire. Les fusions des régions provoquent des distances plus importantes pour se rendre sur les lieux de formation, ce qui représente aussi un frein pour les agents. La CFDT demande au MAAF d'être vigilant pour que les personnels de catégorie C, souvent moins bénéficiaires de formations, ne soient pas pénalisés d'avantage par ces restructurations !

## Rifseep

La CFDT s'est toujours opposée à la rémunération au « mérite ». Elle a toujours défendu un rééquilibrage des rémunérations qui favorise l'indiciaire plutôt que l'indemnitaires. L'objectif d'alignement par le haut, revendiqué par la CFDT, doit permettre, à terme, l'intégration des primes dans le traitement... ce que ne permet pas le Rifseep !

La CFDT souhaite avoir la confirmation de la date effective de la mise en place du Rifseep pour les adjoints administratifs en 2016, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre en précisant son rétroplanning.

La CFDT s'étonne qu'un état des lieux ne soit toujours pas réalisé avec précision et diffusé pour connaître la répartition des adjoints administratifs dans chacun des groupes de fonction.

La CFDT demande de quelle façon vont être répartis les agents dans les groupes 1 et 2.

La CFDT confirme que les Igaps de certaines régions ont demandé en mars 2016 une enquête auprès des établissements pour que les chefs de service puissent proposer une répartition des groupes pour les ATFR. À notre connaissance, il n'en est rien pour les adjoints administratifs ! La CFDT demande que chaque chef de service soit sollicité pour faire une évaluation précise et objective afin que tous les agents

concernés soient classés dans un groupe de fonction en respectant une répartition la plus fidèle à la réalité du terrain. Trop souvent ce type d'enquête n'est pas anticipé et est souvent réclamé dans l'urgence ! La CFDT demande que cette enquête soit réalisée très prochainement, afin que la répartition dans les groupes 1 et 2 pour les catégories C ne soit pas simplement du hasard.

La CFDT ne se satisfait pas d'un simple échantillonnage, elle souhaite qu'un état des lieux concret et réaliste soit réalisé sur le terrain, d'autant que les adjoints administratifs ne bénéficient pas de la PFR.

Par ailleurs, la CFDT demande que la cotation de chacun des postes qui paraissent à la mobilité soit précisée en annexe. En effet, l'importance du groupe sera déterminante et il est possible que cela risque de provoquer une réduction de la mobilité dans un corps où les postes ouverts à la mobilité sont déjà peu nombreux.

Pour la CFDT, c'est aussi le risque pour certains agents de voir diminuer leur rémunération dans le cas d'un reclassement de poste. Le maintien *a minima* du montant des primes doit être assuré.

## **Conditions de travail**

Les conditions de travail continuent de se dégrader dans de nombreux services. C'est tout particulièrement vrai dans les

services déconcentrés : adjoints administratifs des DRAAF impactés par la réforme territoriale, agents des directions départementales interministérielles dans les SEA et dans d'autres services sous tensions, mais cela concerne aussi des agents en administration centrale, dans l'enseignement ou dans les établissements publics.

En ce qui concerne les risques psychosociaux et le mal-être au travail, la CFDT souligne la problématique de certains départements pour lesquels il n'y a pas de médecin de prévention depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Où en sont les conventions avec le ministère et les médecins de prévention ?

Enfin qu'il s'agisse de la mise en œuvre de la charte des temps, de la récupération des heures supplémentaires ou encore du télétravail, la CFDT rappelle que les personnels devront pouvoir bénéficier de ces avancées dans de bonnes conditions. Il s'agit toujours de rendre des marges d'autonomie et de la sérénité aux agents en fiabilisant, par un pilotage efficace et responsable, la gestion des ressources humaines.

## **Frais de déplacement**

La CFDT rappelle que les frais de déplacement concernant les élus sont remboursés plusieurs mois après, ce qui représente une avance de trésorerie pour les agents, alors que ces remboursements devraient avoir lieu le mois suivant la dépense.



**SPAGRI**

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture  
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

□

Pour terminer, nous remercions l'équipe du BBC pour le travail réalisé dans des conditions de plus en plus difficiles.

## Réponses de l'administration aux déclarations liminaires

### Réforme territoriale

*Les agents ne doivent pas être impactés par la mobilité, car la mobilité ne doit pas être obligatoire. Par contre des changements de fonctions sont possibles. Les IGAPS doivent être sollicités par les agents dans l'accompagnement territorial. L'organisation interne induit des modifications, mais cela est fait avec des concertations importantes à travers des réunions dédiées. Les DRAAF conserveront leurs multi-sites.*

*Le MAAF reste très mobilisé pour veiller au bon déroulement de cette fusion territoriale. L'attention des DRAAF a été appelée sur le suivi des agents impactés avec l'appui des IGAPS pour s'assurer que chacun retrouve un travail adapté par rapport à son souhait ainsi qu'un dispositif financier si nécessaire. Le président de la CAP est prêt à corriger les situations ponctuelles, notamment pour les changements de fonction en DRAAF, suite à la fusion des régions.*

La CFDT reste vigilante sur les situations individuelles.



**SPAGRI**

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture  
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

## **Les services d'économie agricole (SEA)**

*La réforme de la PAC a entraîné une révision des calendriers pour tous les services impactés par cette réforme. Les services économiques agricoles traversent des périodes difficiles avec la gestion de la PAC campagne 2015 et campagne 2016. Les agents du SEA ne doivent pas endosser la responsabilité de ces actions. Les moyens en vacataires ont été triplés cette année car la charge de travail est liée à des circonstances exceptionnelles. Pour les agents du SEA, les priorités sont les avancements, car face à ce problème conjoncturel il n'est pas envisageable de mettre en place des moyens permanents. Il manque pourtant de titulaires pour encadrer les nombreux vacataires.*

## **PPCR et requalification**

*Sur 4 ans il y a eu plus de postes de SA ouverts. La question de l'inversion de grille est un risque bien identifié qui concerne les agents proches de la retraite, qui ne pourront donc pas valoriser leur passage dans le corps supérieur. Il faudra faire attention à ne pas proposer des agents pour lesquels la promotion aurait un effet négatif. C'est bien aux IGAPS de vérifier que ces agents ne soient pas pénalisés par rapport à d'autres agents. Le MAAF reste dans l'attente de corrections systématiques à l'échelle de la fonction publique.*

Comme l'a indiqué la CFDT dans sa déclaration liminaire, ces difficultés ont été évoquées de vive voix avec les services de la DGAFP. Il devient urgent de trouver une solution notamment



**SPAGRI**

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture  
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

par un relèvement des indices des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> échelons de la catégorie B afin de préserver l'intérêt que présente une promotion dans un corps de catégorie B pour l'ensemble des agents de catégorie C.

## **Rifseep**

*La décision de la Fonction publique est de passer au Rifseep les adjoints des 3 secteurs (administratif, technique et formation recherche).*

*Un groupe de travail concernant les catégories C doit se réunir le 21 juin.*

*Il y a une très forte différence de gestion sur l'indemnitaire en fonction des grades, échelons et corps ou le secteur d'emploi (services déconcentrés, enseignement agricole...).*

*Le régime indemnitaire doit être essentiellement lié au grade. Il n'y aura pas de perdants avec le passage au Rifseep, car il y aura une garantie de maintien du salaire actuel. Toutes les organisations syndicales ne sont pas favorables aux modulations de prime ; pour l'administration, le Rifseep est le moins modulable des processus.*

## **Examen professionnel**

*L'administration confirme les deux modes d'accès pour le changement de corps, par la voie de l'examen professionnel et par la liste d'aptitude.*

La CDFT demande que l'examen professionnel pour l'accès au



**SPAGRI**

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture  
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

corps des secrétaires administratifs porte uniquement sur une épreuve orale, type RAEP, car actuellement cette épreuve s'apparente plus à un concours qu'à un examen professionnel.

*Au vu des demandes des organisations syndicales, l'administration va se rapprocher du bureau des concours pour obtenir des explications concernant les anomalies qui se sont produites lors des deux dernières sessions (session 2015 : les agents ont passé l'examen pro qui a été annulé sans explication de la part de l'administration et ont dû repasser une seconde fois cet examen ! session 2016 : date de l'examen reporté, consignes contradictoires suivant les centres d'examens, comme la possibilité d'avoir ou non une calculette...).*

## **Médecin de prévention**

*C'est un vrai point de vigilance pour l'administration. Dans certains départements, il n'y a toujours pas de médecin de prévention depuis janvier 2015 ! Chaque région doit faire le nécessaire, mais l'offre médicale est insuffisante. Si la gestion était nationale, cela permettrait de mieux répartir les médecins.*

## **Formation continue**

*Les moyens sont constants, même si le programme 215 a subi des coupes.*

## **Mobilité**

*Certains postes susceptibles d'être vacants sont fermés ou n'apparaissent pas. Le MAAF est très attaché à la règle des 3*



**SPAGRI**

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture  
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

*ans, toutefois il peut revoir la demande de mobilité d'un agent en cas de situation particulière.*

La CFDT s'est toujours opposée à cette règle de gestion.

*L'administration a fait un rappel sur le fait que les discussions sur les fins de carrière des catégories C ne dépendent pas du MAAF, mais bien de la Fonction publique.*

*La DGER précise que dans le cas d'un départ à la retraite d'un agent sur un poste en surnombre, le poste est généralement fermé.*